



éditorial

Il n'y a pas que Seine-Nord !

Interrogé sur sa politique en matière de transport fluvial, le gouvernement répond en évoquant les difficultés de financement du projet de canal Seine-Nord. Soit. Mais le fluvial ne se limite pas à Seine-Nord ! Quels moyens vont être alloués pour permettre aux entreprises de naviguer et de stationner dans des conditions acceptables ? Le Ministre s'engage-t-il à défendre un plan d'aide à l'investissement 2013-2017 à la hauteur des défis posés par le renouvellement de la flotte française ? Quelle politique fiscale pour les bateliers ? Quelles suites aux demandes réitérées des professionnels sur le volet réglementaire du code des transports (*) ? Quel calendrier pour uniformiser les règles européennes ? Sur tous ces points, et sans attendre les conclusions de la commission d'évaluation du SNIT (**), les professionnels attendent du gouvernement qu'il affiche clairement ses plans, ses ambitions, ses projets, en bref, sa politique pour les années à venir.

Michel Dourlent,
Président de la CNBA

(*) Voir ci-dessous

(**) Schéma National des Infrastructures de Transport.

Une idée de "question écrite" : et si vous la posiez ?

Monsieur ou Madame... Sénateur, Député de..., souhaite attirer l'attention de **Monsieur le Ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche**, sur les attentes des professionnels du transport fluvial. Car si chacun s'accorde à penser que ce mode de transport est le plus écologique et le plus à même de désengorger les routes, les bateliers, eux, s'interrogent sur l'intérêt que le gouvernement lui porte et sur la politique que le nouveau gouvernement s'est fixée pour garantir son développement. De nombreuses communications ont été faites sur la route, de nombreux projets ont été évoqués sur le rail, mais bien peu sur la voie d'eau ! Le Parlementaire souhaiterait connaître les intentions du gouvernement dans ce domaine, quelles actions il compte mener et quels objectifs il prévoit d'atteindre pour ce mode de transport pendant la durée de son mandat.

Un besoin qui ne coûterait rien à satisfaire !

Depuis longtemps, les professionnels du transport fluvial demandent à ce que soit inscrite dans le Code des transports, l'obligation, pour les partenaires d'un contrat de transport, de matérialiser par écrit leur accord avant le déplacement du bateau vers le lieu de chargement. En d'autres termes, appliquer au transport fluvial ce qui existe déjà pour le transport routier. Une telle obligation apporterait une vraie protection aux bateliers, en particulier aux artisans, qui déplacent souvent leur bateau vers le lieu de chargement suite à un simple coup de téléphone de leur interlocuteur commercial, sans garantie écrite, ne pouvant ensuite faire respecter leurs droits si l'engagement verbal n'est pas tenu.

